



utilisation frauduleuse d'une Carte Cofinoga

Par **olkazo**, le **07/04/2009** à **23:41**

Bonjour,

Client des Galeries Lafayette de Paris, j'ai acquis en juillet 2008 une carte GL-Cofinoga afin de bénéficier de remises. La carte fonctionnant avec un code, j'ai estimé inutile de souscrire à l'assurance proposée d'autant que l'on a omis de me prévenir que la Carte pouvait être utilisée sans le code secret hors achats aux GL habillement.

Utilisant très peu cette carte, j'avais pour coutume de la laisser à mon domicile. En ce mois de mars 2009, je l'ai cependant mise dans mon portefeuille lors d'un séjour à Nice, pensant m'en servir pour faire un cadeau.

Le 27 mars au soir, toujours à Nice, je découvre que mon portefeuille n'est plus dans ma banane de transport. Je fais opposition à ma Carte bancaire le lendemain et attend de rentrer chez moi dans le 77, pour déposer plainte.

Le 31 mars, appel d'un bureau de poste de Nice : mon portefeuille a été retrouvé dans la boîte aux lettres du bureau : Carte bancaire, carte vitale et carte d'identité s'y trouvent encore. Oubliant que la carte Cofinoga devait aussi y être, je ne dépose pas plainte et tente durant plusieurs jours de joindre le bureau de poste, en vain.

Le 6 avril, je reçois un appel d'un Monoprix de Nice m'avertissant qu'un individu aurait utilisé frauduleusement ma Carte Cofinoga. Je confirme que ce n'est pas moi et j'appelle Cofinoga pour apprendre qu'entre le 27 mars et le 5 avril, 1800 euros ont été dépensés avec ma carte ! Je vais alors aussitôt à la police pour déposer plainte, puis fais mon enquête : le voleur a utilisé la carte dans des Monoprix et Casino et que dans les 4 ou 5 magasins concernés, **on a pas procédé à une vérification de concordance entre les signatures des coupons de règlement et celle figurant au verso de ma carte. Or ceci est contraire à l'une des clauses du contrat d'acquisition de la Carte Cofinoga.**

Par ailleurs, le Code monétaire L 237-3 dispose que le titulaire de la carte subit les conséquences d'une perte ou d'un vol dans la limite d'un plafond de 150 euros, à condition de ne pas avoir montré de négligence caractérisée. Je pense me trouver dans le cadre de cet article, ayant un usage très faible de ma carte qui peut justifier que je pouvais avoir omis qu'elle se trouvait dans mon portefeuille.

Me fondant sur cet article et sur le fait d'avoir mal été renseigné sur le risque lié à une perte ou un vol de la carte, pensez-vous que je peux obtenir le remboursement des sommes dues à l'utilisation frauduleuse de la carte ?

Merci d'avance